



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1400-Direction du contrôle de gestion - VGP-

DELIBERATION N° D.2022.11.12

du Conseil communautaire du 29 novembre 2022

Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et certaines de ses communes membres.

Régularisation de l'exercice 2021.

Renouvellement des conventions de mutualisation pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022.

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Annick BOUQUET, M. Michel BANCAL, Mme Vanessa AUROY, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Lydie DUCHON, Mme Elodie DEZECOT, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Alain SANSON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Marc TOURELLE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, M. Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Jérémy DEMASSIET, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-François BARATON, M. Erik LINQUIER.

Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Christine CARON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à

Mme Lydie DULONGPONT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Dorothee BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Philippe PAIN (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services notamment entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu les délibérations n°2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, n°2018/42 du Conseil municipal de Bailly du 3 juillet 2018, n°2025 du Conseil municipal de Bièvres du 19 juin 2018, n°2018-55 du Conseil municipal de Bougival du 28 juin 2018, n°2018-07-02/10 du Conseil municipal de Buc du 2 juillet 2018, n°2018/39 du Conseil municipal de Châteaufort du 13 juin 2018, n°LCR 2021-05-28 du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt, du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 25 juin 2018, n°2018.05.31-02 du Conseil municipal de Fontenay-le-Fleury du 28 juin 2018, n°2018.04.05 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 16 octobre 2018, n°2018-52 du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 5 juillet 2018, n°32-2018 du Conseil municipal de Rennemoulin 31 mai 2018, du Conseil municipal de Toussus-le-Noble du 21 juin 2018 et n°66/18 du Conseil municipal de Viroflay du 28 juin 2018, relatives à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;

Vu la délibération n°D.2019.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à l'évolution de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les délibérations n° D.2021.11.116 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 et n° D. 2021.11.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative à la régularisation de l'exercice 2020 et aux prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-09-29/04 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 29 septembre 2021 relative à la mutualisation de services pour la mini-déchetterie – régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.11.106 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 relative à la mutualisation de services notamment entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – régularisation de l'exercice 2020 et prévisions de réalisation de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire 6 avril 2021 relative à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6217 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP de rattachement » ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020. Il devait être renouvelé au changement de mandat, sachant que l'année de transition était couverte par les conventions passées au titre du schéma 2016-2020.

Depuis l'adoption de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'adoption de ce schéma de mutualisation est devenue facultative.

Il est donc proposé de renouveler les conventions existantes en poursuivant les objectifs qui ont guidé l'action pendant la période précédente, à savoir de garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, d'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et de rechercher des économies d'échelle.

Les mutualisations existantes seront poursuivies :

- entre Versailles Grand Parc et la commune de Versailles principalement pour la gestion des fonctions supports,
- entre Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la gestion de la micro déchèterie.
- entre Versailles Grand Parc et les différentes communes pour l'implantation des points d'apport volontaire (PAV),
- entre la Ville de Versailles, Versailles Grand Parc et les communes de Fontenay-le-Fleury, Bailly, Noisy-le-Roi, Toussus-le-Noble, Chateaufort, en matière de gestion des systèmes d'information et du numérique ; le service commun sera étendu aux Loges-en-Josas ;
- entre Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois-d'Arcy, Bougival, Buc, Chateaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, la Celle-Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay, en matière d'interventions d'un Délégué à la protection des données,

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

- En matière de mutualisation du délégué à la protection des données, après le règlement des prestations 2021 au titre de la convention arrivée à terme, dans un souci de simplification administrative, les flux financiers générés par la mutualisation seront gérés par retenue de la participation de chaque commune sur l'attribution de compensation.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2021, le renouvellement des conventions pour la période 2022-2026 et les montants prévisionnels pour 2022.

Le bilan global 2021 des conventions passées par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître :

- des recettes complémentaires d'un montant de 11 112,57 €, au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par la Ville ;
Ce montant de 11 112,57 € se décompose entre:
 - une régularisation positive de 4 637,52 €, du coût de la mutualisation sur le budget principal, à verser à la Ville de Versailles,
 - une régularisation négative de 9 041,13 €, du coût de la mutualisation sur le budget annexe assainissement, à recouvrer auprès de la Ville de Versailles,
 - une régularisation positive de 6 708,96 € des recettes de mutualisation perçues par Versailles Grand Parc pour la régie de la direction du cycle de l'eau, à recouvrer auprès de la Ville de Versailles
- des recettes complémentaires d'un montant de 367 € au titre de celle passée avec Vélizy-Villacoublay pour la gestion de la mini-déchetterie ;
- des recettes d'un montant de 52 779 € au titre de la convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec différentes communes dans le cadre du service assuré par le Délégué à la protection des données. Le coût du délégué à la protection des données en 2021 est de 59 548 €, réparti entre Versailles Grand Parc (6 769 €) et les communes (52 779 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 11 112,57 € à recouvrer auprès de la ville de Versailles par la Communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 367 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes conventions à intervenir avec les communes membres de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers de régularisation 2021 et prévisionnels 2022 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.